

DÉCISION 593 / 2024

PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE MONSIEUR ET MADAME DELATTRE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges",

Vu le souhait de Monsieur et Madame Delattre de faire don au musée de La Cour d'Or d'un cadre à papillons exotiques.

Considérant que le musée de La Cour d'Or conserve une riche collection d'histoire naturelle dont des cadres à papillons,

Considérant que l'acquisition de ce cadre, à la composition harmonieuse et colorée, renfermant des papillons exotiques, dont certains inédits dans la collection, renouera avec une ancienne tradition d'acquisition datée du XIXe siècle du musée de La Cour d'Or,

Considérant que les spécimens sont en bon état ou facilement restaurables,

Considérant que cette boîte est le témoignage d'une pratique scientifique naturaliste messine du XXe siècle et d'une circulation transcontinentale des spécimens jusqu'à Metz,

DECIDONS :

D'accepter ce don de Monsieur et Madame Delattre et de faire entrer un cadre à papillons exotiques dans les collections du musée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241119-Decis593-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 19 novembre 2024

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle